



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre, à 9h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENT :**

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

Damien FIROUD Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

### **N° 39/2025 – ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

Le Conseil Municipal de la commune de LES SALLES SUR VERDON

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux agents contractuels (articles L.311-1 et suivants du CGFP),

Vu le Code du travail, notamment l'article L.5424-1, relatif à l'indemnisation du chômage des agents publics non titulaires,

Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, instaurant France Travail en remplacement de Pôle emploi à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

### **Contexte juridique**

Conformément à l'article L.5424-1 du Code du travail, les employeurs publics, dont les collectivités territoriales, doivent assurer l'indemnisation de leurs agents contractuels en cas de chômage involontaire. Deux modalités sont possibles :



- Le régime d'auto-assurance (la commune indemnise elle-même les anciens agents, ce qui nécessite une gestion interne du risque),
- L'adhésion au régime général d'assurance chômage, géré par l'Unédic et mis en œuvre depuis le 1er janvier 2024 par France Travail, organisme successeur de Pôle emploi (loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022).

### Pourquoi adhérer ?

L'adhésion au régime général permet à la commune de confier à France Travail la gestion des droits à indemnisation des anciens agents contractuels, en contrepartie du versement de cotisations patronales. Cela :

- Sécurise les droits sociaux des agents,
- Évite les risques juridiques et financiers liés à une mauvaise gestion de l'auto-assurance,
- Simplifie l'administration du personnel.

### Incidences budgétaires

L'adhésion entraîne le versement de cotisations mensuelles sur la base des rémunérations versées aux contractuels, à un taux fixé par l'Unédic (actuellement 4 % de la rémunération brute à la charge de l'employeur). Ces cotisations permettent de garantir les droits à indemnisation en cas de fin de contrat non volontaire.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L.5424-1 du Code du travail

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec France Travail, organisme de la mise en œuvre du régime d'assurance chômage en lien avec l'Unedic

**AUTORISE** Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches à cette adhésion

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

